

Votre participation financière

Conformément aux recommandations du Conseil national consultatif de la médiation familiale, une participation financière des familles est requise. Son montant varie en fonction de leurs revenus.

Ce barème ci-dessous s'applique à l'échelle nationale, il est mis en place par la Caisse nationale des allocations familiales et validé par le Comité national de suivi de la médiation familiale.

Selon les situations dans lesquelles s'exerce la médiation familiale, le nombre et la qualité des participants varient. La participation financière s'applique par personne sur la base de ses revenus trimestriels au moment de l'entrée dans le processus de médiation familiale.

Barème national des participations familiales (à compter du 1^{er} janvier 2010) <i>Les montants résultant du calcul de la participation sont arrondis à l'euro le plus proche.</i>		
Revenus mensuels (R)	Participation/séance/personne	Plancher et plafond pour chaque tranche
moins du RSA Base	2 €	2 €
entre RSA et Smic	5 €	5 €
entre Smic et 1 200 €	5 € + 0,3 % R	De 8 € à 9 €
entre 1 200 € et 2 200 €	5 € + 0,8 % R	De 15 € à 23 €
entre 2 200 € et 3 800 €	5 € + 1,2 % R	De 32 € à 51 €
entre 3 800 € et 5 300 €	5 € + 1,5 % R	De 62 € à 85 €
Supérieur à 5 300 €	5 € + 1,5 % R	Limité à 131 € par personne

Exemple : Si vos revenus mensuels s'élèvent à 1100 €, votre participation par entretien est de :

$$5 \text{ €} + 0,3 \% \text{ de } 1100 \text{ €} =$$

8,30 €